



## FACTURATION DE L'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE ET RETARD DE PAIEMENT

*Comment facturer les indemnités qui vous sont dues en cas de retard de paiement?*

### ❖ **Ce que spécifie le contrat d'achat** (conditions générales, article IX – Paiements)

#### **Date d'envoi de la facture et délai de paiement**

- Vous devez envoyer votre facture à votre agence Administration des Obligations d'Achat chaque année au plus tard le 10 novembre, le cachet de la poste faisant foi (la période de production facturée est fixée pour tous du 1 novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cours).
- La facture est alors payable au plus tard en fin de mois (c'est-à-dire au plus tard le 30 novembre), sans escompte en cas de paiement anticipé.
- Si vous dépassez la date limite du 10 novembre, la facture est payable au plus tard le 30 novembre plus le nombre de jours de retard. Exemple : si vous l'envoyez le 15 novembre, la facture est payable au plus tard le 30 novembre + 5 jours = le 5 décembre.

Cependant lorsqu'une erreur ou une omission est décelée sur la facture du producteur, le délai ici expliqué peut être allongé. EDF s'engage cependant à respecter les conditions normales de paiement pour la partie du montant non contestée.

#### **Indemnités de retard de paiement**

Si le paiement de votre facture est incomplet ou s'il intervient après le délai contractuel détaillé ci-dessus, les sommes qui vous sont dues sont majorées de plein droit (application de la loi n° 92/1442 du 31 décembre 1992) et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les indemnités applicables se calculent sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 50%. Le taux d'intérêt légal à utiliser est celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture.

Le taux d'intérêt légal étant fixé par décret pour la durée de l'année civile, vous devez appliquer celui de l'année de la facturation non correctement payée.

### ❖ **En pratique**

A partir du nombre de jours de retard, du montant initialement facturé et du taux d'intérêt légal (facilement trouvable car publié officiellement par la Banque de France), il est relativement simple de déterminer les indemnités de retard qui peuvent être demandées (voir calcul dans l'exemple en page 2).

Ces intérêts, du fait du mode de calcul imposé dans les conditions générales du contrat d'achat, sont très faibles. Les appliquer relève donc plus de la question de principe que de l'appât du gain. Sachez cependant que :

- il est possible de facturer, en même temps que l'indemnité de retard, les frais occasionnés par ce retard, à savoir le coût de l'envoi de la relance (timbrage simple ou en AR par exemple), ou encore le coût du temps passé à vérifier et relancer le paiement (frais de gestion à chiffrer).



- il est également possible de comptabiliser le retard total et de reporter l'indemnité de retard dans la facture de l'année suivante pour en simplifier la gestion et en diminuer les frais associés.



#### Règle d'arrondis :

Pour les prix exprimés en centimes d'euros, on arrondit au 3<sup>ème</sup> chiffre après la virgule  
Pour les prix exprimés en euros, on arrondit au 2<sup>ème</sup> chiffre après la virgule

#### ❖ Exemple :

Vous avez édité votre facture le 3 novembre 2004. Elle s'élève à 150,00 €.  
Vous l'envoyez par courrier le 12 novembre 2004 à votre agence Administration des Obligations d'Achat.  
L'agence Administration des Obligations d'Achat a jusqu'au 02 décembre 2004 inclus pour vous verser le règlement correspondant.  
Nous sommes au 20 décembre et vous n'avez toujours rien reçu. Le retard subit est donc à ce jour de 18 jours.

Le taux d'intérêt légal de l'année 2004 est 2,27 % (JO du 15/02/04)  
Le taux d'intérêt légal majoré de 50 %, taux d'intérêt applicable, est de :  
 $2,27 \times 1,50 = 3,36\%$  par an

Le montant des indemnités de retard est alors calculé comme il suit :

$$\text{Indemnités}_{\text{retard}} = \text{Montant}_{\text{facturé}} \times \frac{\text{intérêt}_{\text{appliqué}}}{100} \times \frac{\text{nombre}_{\text{de}}_{\text{jours}}_{\text{retard}}}{360^*}$$

\* en matière financière, les années sont arrondies à 360 jours

Dans notre cas :

$$\text{Indemnités}_{\text{retard}} = 150,00 \times \frac{3,36}{100} \times \frac{18}{360} = 0,252 \text{ €}$$

Vous envoyez votre relance de paiement avec demande d'intérêt en courrier recommandé avec accusé de réception (poids inférieur à 20g), soit un coût d'envoi de 4,30 €.

Vous considérez avoir passé ½ journée à relancer téléphoniquement, vérifier, contrôler et éditer votre courrier de relance, soit un coût de frais de gestion estimé à 200 €.

Vous pouvez donc facturer, en plus de la facture initiale, lors de votre relance de paiement :

$0,25 + 4,30 + 200 = 204,55 \text{ €}$  de dédommagement pour retard de paiement

#### HESPUL

114, Boulevard du 11 novembre  
F-69100 VILLEURBANNE  
Tel / Fax : +33 4 37 47 80 90 /99  
info@hespul.org www.hespul.org

**Producteur**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**Adresse de facturation** si différente

.....  
 .....

**Contrat d'achat N°** .....**Adresse du site de production**

.....  
 .....  
 .....

**Agence Administration des  
Obligations d'Achat**

.....  
 .....  
 .....

Relance émise le .....

**Facture n°**.....

**Objet** : Relance pour non-paiement de la Facture n°..... émise le .....  
 d'un montant de .....€ correspondant à la période de production du 1<sup>er</sup> novembre  
 200... au 31 octobre 200... .

Libellé	Prix en Euros
Conformément au contrat cité ci-dessus relatif à la production d'électricité photovoltaïque et suite au non-paiement de la facture pré-citée :	
Intérêts de retard sur ..... jours à .....% par an	.....€ HT
Frais d'envoi	+ .....€ HT
Frais de gestion	+ .....€ HT
TVA à payer* :	+ ..... €*
<b>Total Net à payer</b>	<b>..... € TTC</b>

\*pour un particulier : TVA non applicable en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts donc = 0

**Règlement par chèque ou virement bancaire à réception de cette relance**

Tout retard supplémentaire dans le paiement de la facture objet de la relance donnera lieu à un nouveau calcul d'intérêt de retard.